

## **NOMBRE LIMITÉ D'UTILISATION PAR ASSOCIATIONS DU MINIBUS 9 PLACES**



- 1) MINEURS :** L'association pourra bénéficier de l'utilisation du véhicule 9 places selon un nombre limité d'utilisation par saison.  
Le quota est défini en fonction du nombre de licenciés mineurs, par tranche de 8 enfants, de la manière suivante :
- 1 à 8** licenciés mineurs dans l'asso. = **1** utilisation par saison ;
  - 9 à 15** licenciés mineurs dans l'asso. = **2** utilisations par saison ;
  - 16 à 23** licenciés mineurs dans l'asso. = **3** utilisations par saison ;
  - 24 à 31** licenciés mineurs dans l'asso. = **4** utilisations par saison ;
- et ainsi de suite.**
- 2) ADULTES :** L'association aura le droit à une demande par saison.
- 3) ASSOCIATIONS CARITATIVES :** Un courrier de demande exceptionnelle devra être adressé à Monsieur le Maire qui donnera ou non son accord.

En cas de demande de plusieurs associations pour la même date, c'est l'association ayant demandé le moins de fois le véhicule qui sera jugée prioritaire. L'Association ayant obtenu l'accord du prêt sera tenue de récupérer les clés du véhicule le vendredi après-midi et devra impérativement les restituer le lundi à 8 heures. Durant le week-end, l'Association pourra utiliser le véhicule comme bon lui semble en respectant impérativement les règles suivantes :

- Le véhicule ne devra être utilisé que pour du transport de personnes ;
- Le véhicule ne sera utilisé que dans le cadre de compétitions (championnat, coupe, ...) et non dans le cadre de tournois ou de matchs amicaux ;
- Le véhicule ne pourra circuler en dehors du département des Hauts de France ;
- La Municipalité s'engage à faire le plein du véhicule chaque vendredi. En cas de besoin supplémentaire de gasoil durant le week-end, celui-ci sera à la charge de l'Association.

Les demandes ne devront concerner que des transports de catégories "jeunes" (moins de 18 ans). Les adultes étant censés avoir des moyens de locomotions, le transport des adultes ne sera toléré qu'une seule fois par saison.

L'Association devra prendre connaissance de la convention, transmettre son attestation d'assurance ainsi que le permis du bénévole - obligatoirement licencié dans l'Association - qui aura à charge la conduite du Véhicule.